

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2024-045

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 404, du PR 8+310 au PR 8+560, sur le territoire des communes de St Mesmes (77410) et de Nantouillet (77230).

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** Le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du Maire de Saint-Mesmes en date du 12/03/2024,
- Vu** l'avis du Maire de Thieux en date du 12/03/2024,
- Vu** l'avis du Maire de Gressy en date du 12/03/2024,
- Vu** la demande d'avis au Maire de Juilly en date du 11/03/2024,
- Vu** la demande d'avis au Maire de Compans en date du 11/03/2024,
- Vu** la demande d'avis au Maire de Nantouillet en date du 11/03/2024,
- Vu** la demande d'avis au Maire de Messy en date du 11/03/2024,
- Vu** la demande d'avis au commissariat de Police de Villeparisis en date du 11/03/2024,
- Vu** l'arrêté n° 2022-00150 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la chaussée RD 404, du PR 8+310 au PR 8+560 sur le territoire des communes de Saint-Mesmes et Nantouillet, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Nuit du 21 mars 2024 au 22 mars 2024 de 21h00 à 6h00, la circulation est réglementée sur la RD 404, du PR 8+310 (hors agglomération) sur le territoire de la commune de Nantouillet, jusqu'au PR 8+560 (limite hors et en agglomération) sur le territoire de la commune de St Mesmes.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 21h00 à 6h00 (maximum).

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite dans les 2 sens de circulation sur la RD 404, du PR 8+310 au PR 8+560,

- Une déviation est mise en place via les RD 404 (Nantouillet) – RD 9 (Juilly - Thieux) – RD 83 (Thieux) – RD 212 (Compans – Gressy) – RD 139 (Gressy – Messy) – RD 404 (Messy – St Mesmes)

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge de l'ARD de Meaux-Villenois, représenté par le centre routier de Dammartin-en-Goële, joignable au 01.64.10.61.10

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées de la RD 404.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-préfet de Torcy,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenois,
- le Maire de Saint-Mesmes,
- le Maire de Thieux,
- le Maire de Gressy,
- le Maire de Juilly,
- le Maire de Compans,
- le Maire de Nantouillet,
- le Maire de Messy,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs> , dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenois, le 13/03/2024
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'Agence Routière Départementale



Claire BONNIN